



**BASKETBALL**  
**EN FAUTEUIL ROULANT**  
**CANADA**

**ÉQUIPE NATIONALE FÉMININE**

**PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES**  
**PROCESSUS, ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES POUR LA RECOMMANDATION**

**1<sup>er</sup> MAI 2025 – 30 AVRIL 2026**

# TABLE DES MATIÈRES

## Table des matières

<b>1 BUT .....</b>	<b>3</b>
<b>2 OBJECTIF.....</b>	<b>3</b>
<b>3 DESCRIPTION DU PROGRAMME .....</b>	<b>3</b>
<b>4 QUOTA .....</b>	<b>3</b>
<b>5 TYPES DE BREVETS .....</b>	<b>4</b>
<b>6 NORMES D'ADMISSIBILITÉ .....</b>	<b>4</b>
<b>7 PROCESSUS DÉCISIONNEL.....</b>	<b>4</b>
<b>8 VUE D'ENSEMBLE DES CATÉGORIES DE BREVETS ET DÉFINITIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>9 PROCESSUS DE RECOMMANDATION .....</b>	<b>7</b>
<b>10 ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DE PERFORMANCES .....</b>	<b>8</b>
<b>11 EXIGENCES MINIMALES DE L'OCTROI DE BREVETS.....</b>	<b>8</b>
<b>12 EXIGENCES RELATIVES AUX ATHLÈTES BREVETÉES.....</b>	<b>9</b>
<b>13 PROCESSUS D'APPEL .....</b>	<b>10</b>

## Critères d'octroi de brevets du PAA à l'équipe nationale féminine senior de BFRC pour 2025-2026

### 1 BUT

Le présent document a pour but de décrire le processus et les critères qu'utilisera Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC), pour recommander les athlètes, en vue du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

### 2 OBJECTIF

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est de fournir un soutien financier aux athlètes, afin qu'elles s'entraînent et concourent avec succès pour le CANADA, aux Jeux paralympiques et aux Championnats du monde.

### 3 DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'aide aux athlètes (PAA), financé par Sport Canada, assure que les athlètes de haute performance identifiées ont les ressources nécessaires pour réussir à l'échelle internationale. Le programme contribue à améliorer les performances canadiennes lors d'événements sportifs internationaux majeurs, tels que les Jeux paralympiques et les Championnats du monde.

Les athlètes recommandées pour le financement et approuvées par Sport Canada, pour le soutien financier du PAA, sont appelées athlètes « brevetées » et le financement du PAA est appelé « octroi de brevets ».

L'aide financière accordée aux athlètes canadiennes identifiées se présente sous forme d'une allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement et, le cas échéant, d'un soutien pour les frais de scolarité postsecondaires. Ces fonds aident les athlètes à répondre à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition, ainsi qu'à se préparer à une carrière post-sportive. Cette aide est fournie directement aux athlètes.

Le statut de titulaire d'un brevet d'une athlète est assujéti à des obligations et à des engagements détaillés dans l'Entente de l'athlète de Basketball en fauteuil roulant Canada et les politiques et procédures de Sport Canada qui régissent le PAA, ainsi que l'établissement et l'application des critères.

### 4 QUOTA

En 2025-2026, le programme féminin de BFRC est admissible à recevoir 15 brevets seniors, soit 391 500 \$ (sous réserve d'un examen périodique de Sport Canada). Cette allocation est généralement répartie en 12 brevets seniors, le reste étant attribué aux brevets de développement. Cette répartition n'est seulement qu'une ligne directrice et la distribution des brevets en fait variera.

Le cycle d'octroi de brevets s'échelonne du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année.

## 5 TYPES DE BREVETS

Les athlètes approuvées par Sport Canada pour le PAA peuvent être admissibles à une allocation de subsistance et d'entraînement, à un soutien pour les frais de scolarité (dans le cadre d'un programme universitaire, collégial ou d'un autre établissement d'enseignement postsecondaire approuvé par Sport Canada) et à un soutien différé pour les frais de scolarité. Cette allocation est généralement versée à l'avance tous les deux mois. Les athlètes financées dans le cadre du PAA reçoivent une allocation financière mensuelle comme suit.

Brevets internationaux seniors (SR1, SR2) – 2 175 \$/mois

Brevets nationaux seniors (SR, SR1) – 2 175 \$/mois

Brevets de développement (D, DI) – 1 305 \$/mois

### Remarque

Les athlètes approuvées doivent être recommandées pour un minimum de 4 mois et jusqu'à un maximum de 12 mois.

## 6 NORMES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être jugée admissible au soutien du PAA, une athlète doit :

- être identifiée comme athlète du programme de l'équipe nationale (processus décrit ci-dessous);
- être une citoyenne canadienne ou une résidente permanente du Canada à la date du début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandée. Toute résidente permanente doit avoir habité au Canada pendant l'année entière précédant le cycle pour lequel l'athlète est prise en considération, en vue du soutien du PAA;
- être admissible à représenter le Canada, conformément aux exigences d'admissibilité de l'I.W.B.F., à de grandes compétitions internationales, au début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandée;
- avoir une déficience admissible pour le sport du basketball en fauteuil roulant et se conformer aux critères de déficience minimale de l'I.W.B.F.;
- satisfaire aux critères d'octroi de brevets approuvés et diffusés par BFRC, lesquels respectent les exigences du PAA pour ce sport.

Si l'athlète est recommandée pour le PAA et accepte, elle doit continuer à respecter ces conditions.

Une athlète peut être sélectionnée pour la réserve de l'équipe nationale sans être recommandée pour le PAA.

## 7 PROCESSUS DÉCISIONNEL

- La recommandation finale pour les brevets seniors et de développement est faite par le comité des mises en candidature de BFRC, composé des personnes suivantes
  - directeur de haute performance;
  - entraîneur en chef du programme;
  - coordonnateur du développement des joueurs de la prochaine génération.
- Sport Canada examine toutes les recommandations présentées par le comité des mises en candidature de BFRC et les approuve conformément aux politiques du PAA et aux critères d'octroi de brevet publiés et approuvés par BFRC.
- L'octroi d'un brevet n'est pas garanti aux athlètes qui respectent les normes.

- Les sélections finales pour le PAA seront fondées sur les classements du profil de médaille d'or (PMO) et l'athlète doit afficher des comportements qui contribuent à la cohésion de l'équipe et à une culture d'équipe positive.

## 8 VUE D'ENSEMBLE DES CATÉGORIES DE BREVETS ET DÉFINITIONS

### A. Critères de brevet international senior (SR1/SR2)

Les athlètes admissibles doivent avoir joué dans l'équipe qui s'est classée parmi les huit meilleures et dans la première moitié au Tournoi de qualification de l'I.W.B.F. ou au Championnat du monde ou aux Jeux paralympiques les plus récents et respectent les critères d'évaluation du PMO, décrits à l'annexe 1.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandées par le comité des mises en candidature de BFRC pour deux années consécutives; le brevet de la première année est le brevet SR1 et celui de la seconde année, le brevet SR2.

Pour la deuxième année du brevet, l'athlète doit répondre aux critères suivants et être recommandée à nouveau par le comité des mises en candidature de BFRC :

- l'athlète maintient un programme d'entraînement et de compétition approuvé par BFRC;
- l'athlète maintient son statut sur le tableau national de performances, selon les critères d'évaluation du PMO (annexe 1);
- l'athlète répond aux critères supplémentaires énumérés aux sections 9 et 10.

### B. Critères de brevet national senior (SR)

Athlètes admissibles qui satisfont aux exigences du tableau national de performances seniors, selon les critères d'évaluation du PMO décrits à l'annexe 1.

- Nombre d'années qu'une athlète peut être brevetée au niveau national senior (SR) ou être recommandée pour des années supplémentaires de soutien du brevet :
  - on s'attend à ce qu'une athlète progresse dans son développement, afin de maintenir son brevet national senior;
  - une athlète brevetée pendant plus de 5 ans au niveau national senior doit respecter les critères du brevet international senior ou clairement démontrer un progrès continu, en vue d'être sélectionnée dans la formation finale de l'équipe nationale senior;
  - les athlètes qui n'ont pas atteint le niveau de brevet international senior après 5 ans au niveau national senior (SR) seront informées, par BFRC, d'une norme minimale qu'elles doivent atteindre, dans le cycle actuel, pour être admissibles à une année supplémentaire de soutien du brevet senior.

### C. Critères de brevet de développement (D)

Athlètes admissibles qui satisfont aux exigences du tableau de performances de développement, selon les critères d'évaluation du PMO décrits à l'annexe 1.

- a. Remarque : une athlète qui a été brevetée aux niveaux SR/SR1/SR2 pendant plus de 2 ans n'est plus admissible à la recommandation pour le brevet de développement, à moins d'être une athlète d'âge admissible (moins de 25 ans) lorsqu'elle a obtenu son brevet à ces niveaux.

Nombre d'années qu'une athlète peut être brevetée au niveau de développement

- b. On s'attend à ce qu'une athlète progresse dans son développement, afin de maintenir son brevet de développement. Une athlète brevetée pendant plus de 5 ans, après l'âge de 24 ans, au niveau de développement, doit respecter les critères suivants en vue d'être recommandé en vue d'années supplémentaires de brevet :
  - i. tableau national/international de performances seniors, selon les critères d'évaluation du PMO décrits à l'annexe 1;
  - ii. critères supplémentaires énumérés aux sections 9, 10 et 12;
  - iii. ou clairement démontrer un progrès continu en vue d'être sélectionnée dans la formation finale de l'équipe nationale senior.
- c. Les athlètes qui ont atteint le nombre maximum de 5 ans au niveau de développement seront informées par BFRC de la norme minimale qu'elles doivent satisfaire, afin d'être admissibles pour une année supplémentaire de brevet de développement.

#### D. Circonstances liées à des raisons de santé

À la fin d'un cycle d'octroi de brevet, au cours duquel une athlète n'a pas atteint les normes exigées pour le renouvellement du brevet, strictement pour des raisons de santé, elle peut être considérée en vue de la recommandation à nouveau, pour la prochaine période de brevet, en vertu des conditions suivantes :

- l'évaluation du PMO précédent des athlètes les classe dans le tableau de performances actuel pour l'octroi de brevet, selon le classement des priorités décrit dans le processus de recommandation;
- l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haute performance au cours de la période de sa blessure, de sa maladie, de sa grossesse ou d'autres circonstances liées à la santé ou suit un programme de réadaptation approuvé par Basketball en fauteuil roulant Canada;
- en consultation avec le personnel identifié de l'ÉSI, le comité des mises en candidature de BFRC accepte que l'incapacité de l'athlète d'atteindre les normes de brevet applicables soit strictement due à une raison liée à la santé;
- le comité des mises en candidature de BFRC, en se fondant sur son jugement technique et sur celui du médecin de l'équipe de BFRC ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant;
- l'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haute performance, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance pendant toute la période d'octroi des brevets, pour laquelle elle souhaite un renouvellement, même si elle n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets;
- REMARQUE : un brevet d'athlète portant la mention de grossesse ne comptera pas dans le nombre maximal d'années du brevet compte tenu de blessures.

## 9 PROCESSUS DE RECOMMANDATION

- En raison du quota limité de brevets disponibles, le nombre de mois pendant lesquels une athlète est recommandée pour le brevet dépendra de ce qui suit :
  - le quota de brevets établi par Sport Canada;
  - la position de la joueuse sur le tableau de performances, selon les critères d'évaluation du PMO (annexe 1).
- Les athlètes admissibles seront recommandés pour le soutien du PAA selon l'ordre de priorité suivant.
  1. Athlètes répondant aux critères internationaux seniors (SR1 et SR2).
  2. Un maximum de 12 athlètes, d'après le tableau de performances, établi à partir de l'évaluation du PMO, recommandés pour le brevet senior (SR).
  3. Athlètes admissibles à un brevet senior compte tenu de circonstances liées à la santé (SRI). (\*Les athlètes seront classés en vertu de cette priorité, dans l'ordre dans lequel elles ont été recommandés pour le brevet lors du cycle précédent.)
  4. Athlètes admissibles à un brevet de développement.
  5. Athlètes admissibles à un brevet de développement compte tenu de circonstances liées à la santé (DI). (\*Les athlètes seront classés en vertu de cette priorité, dans l'ordre dans lequel elles ont été recommandés pour le brevet lors du cycle précédent.)
- Le comité des mises en candidature de BFRC tiendra compte des critères suivants, sans ordre particulier, avant de faire une recommandation finale pour le brevet :
  - le quota de brevets de BFRC établi par Sport Canada;
  - la position de l'athlète sur le tableau de performances;
  - la capacité de l'athlète de remplir les engagements de l'équipe nationale au cours de l'année du cycle de brevet;
  - les facteurs liés à la cohésion et à la dynamique d'équipe;
  - la qualité de l'environnement d'entraînement de l'athlète pour appuyer l'entraînement de haute performance;
  - l'expérience en compétition internationale;
  - l'engagement envers le programme et l'entraînement démontré par sa présence aux séances d'entraînement et aux compétitions durant toute l'année et la présentation de rapports d'entraînement requis au personnel d'entraînement;
  - en fonction d'une classification confirmée, l'athlète peut contribuer dans les formations proposées;
  - l'engagement démontré à l'égard de son plan de performance individuel (PPI);
    - o la communication continue avec la direction du programme, les entraîneurs et l'ÉSI durant sa croissance, en tant que personne et athlète;
    - o l'exécution du PPI qui, lorsqu'il est transféré à la compétition, montre un changement positif de comportement qui contribue à l'excellence de l'équipe sur le terrain et en dehors;
  - le potentiel d'une athlète de participer aux prochains Jeux paralympiques.

## 10 ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DE PERFORMANCES

Basketball en fauteuil roulant Canada établira un tableau de performances des athlètes. Le directeur de haute performance prendra les décisions finales à propos du tableau de performances. L'entraîneur en chef et le coordonnateur du développement des joueurs de la prochaine génération de BFRC seront consultés avant la prise des décisions finales.

Les critères d'évaluation du profil de médaille d'or serviront de base à l'élaboration du tableau de performances national, en tenant compte de l'ensemble du travail, des besoins aux positions, du niveau d'opposition et de la trajectoire. Les athlètes prises en considération seront les suivantes :

- toutes les athlètes qui ont participé au programme de haute performance de BFRC au cours de la saison qui vient de s'achever;
- les joueuses ne participant pas au programme de haute performance de basketball, évaluées au cours de la saison, peuvent être incluses dans cette liste;
- les besoins spécifiques de l'équipe aux différentes positions et en matière de classification seront pris en considération dans la recommandation des athlètes pour l'octroi des brevets.

Les invitations aux séances d'entraînement seront faites à partir de cette liste d'athlètes.

- Avant de soumettre à Sport Canada les recommandations finales pour l'octroi des brevets, un « tableau de performances final » sera établi.
- Le classement dans ce tableau sera fondé sur ce qui suit :
  - o le tableau de performances créé à partir du classement du profil de médaille d'or;
  - o la liste élaborée : exigences particulières à chaque position et/ou classification pour assurer le succès de l'équipe;
  - o les résultats des tests tant sur le terrain qu'en dehors / l'engagement à suivre le programme d'entraînement prescrit;
  - o les évaluations du caractère : posséder une attitude positive, y compris la capacité d'être entraînée, le désir d'améliorer ses habiletés personnelles et de contribuer aux objectifs de l'équipe.

## 11 EXIGENCES MINIMALES DE L'OCTROI DE BREVETS

Normes minimales : pour pouvoir bénéficier d'un financement complet à n'importe quel niveau de brevet (12 mois de frais de subsistance et d'entraînement, plus les frais de scolarité, le cas échéant), les normes minimales suivantes doivent être respectées :

Pour être admissibles à un brevet de quatre mois, les participantes doivent démontrer leur participation à un programme de l'équipe nationale pour une durée minimale de trente (30) jours. Pour douze mois d'octroi de brevets, soixante (60) jours de participation sont requis. La participation à un programme de l'équipe nationale se fait sur place avec l'équipe nationale et le personnel (camps, compétitions et événements). Cette durée minimale comprend ce qui suit :

1. les événements, les camps et l'entraînement de l'équipe nationale (le programme de développement s'applique);
2. les athlètes doivent aussi se conformer à des programmes d'entraînement intensifs individualisés tout au long de l'année, qui sont supervisés ou surveillés par l'entraîneur de force et de conditionnement physique de l'équipe nationale;
3. conformément à ce qui précède, les athlètes sont tenues de partager régulièrement leurs plans d'entraînement et de développement dans les environnements externes.

## 12 EXIGENCES RELATIVES AUX ATHLÈTES BREVETÉES

Pour recevoir et maintenir leur soutien du PAA, les athlètes brevetées doivent :

- assister à toutes les activités prévues de l'équipe nationale auxquelles elles sont invitées à participer, à moins de circonstances atténuantes approuvées par BFRC;
- éviter toute action ou tout comportement qui pourrait vraisemblablement perturber ou contrecarrer considérablement leur participation à une compétition ou leur préparation en vue d'une compétition;
- faire partie d'une équipe de club dans une ligue de basketball en fauteuil roulant;
- effectuer tous les tests de santé et de condition physique prescrits du programme établi par BFRC;
- suivre leurs programmes d'entraînement individualisés prescrits et se soumettre à la surveillance complète des athlètes faite par BFRC;
- l'athlète doit signer une entente entre l'athlète et BFRC, remplir un formulaire de demande du PAA pour l'année en question et se conformer à tous les règlements et protocoles de BFRC, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite, l'antidopage et le sport sécuritaire;
- suivre toutes les formations antidopage et du CCES, le cours « L'ABC du sport sain » et sur le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, au début de chaque nouveau cycle d'octroi des brevets et à d'autres moments par la suite, selon les exigences de Sport Canada;
- respecter les politiques particulières de Sport Canada et du gouvernement fédéral, auxquelles BFRC et les athlètes brevetées doivent se conformer, y compris ce qui suit :
  - le Programme canadien antidopage;
  - la Politique canadienne contre le dopage dans le sport;
  - l'achèvement des modules d'éducation antidopage du PAA, tel que demandé et qui se trouvent sur le site Web du Centre canadien pour l'éthique dans le sport;
  - les politiques et les procédures du PAA (le présent document);
  - la *Loi sur le cannabis*;
  - la *Loi sur les langues officielles* du gouvernement fédéral;

- le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- BFRC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander des documents ou des renseignements supplémentaires à l'athlète brevetée à tout moment après le 1<sup>er</sup> mai 2025.

BFRC mettra en œuvre et facilitera un plan de suivi pour chaque athlète, qui permettra d'évaluer le plan d'entraînement individuel, de fournir des rétroactions et de mesurer les progrès accomplis par l'athlète.

En dépit de la politique de Sport Canada pour les situations spéciales décrites à l'article 11 de la politique de l'AAP (Retrait du statut d'athlète breveté), si une athlète brevetée ne respecte pas ses engagements en matière d'entraînement ou de compétition ou ne remplit pas toute autre exigence assignée par BFRC (dans les délais fixés), le processus suivant sera appliqué :

- un avertissement oral sera donné à l'athlète, y compris les étapes et les délais pour remédier à la situation et les conséquences d'un défaut de tenir compte de l'avertissement;
- l'avertissement oral sera suivi d'un avertissement écrit donné à l'athlète, si elle ne tient pas compte de l'avertissement oral;
- l'athlète sera avisée par écrit qu'un membre du groupe de leadership de haute performance recommande au PAA de retirer son statut d'athlète brevetée, en suivant les procédures décrites dans la section 11, Retrait du statut d'athlète breveté.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a13>

## 13 PROCESSUS D'APPEL

Les appels des décisions de BFRC relativement à la recommandation ou nouvelle recommandation au PAA ou le retrait d'un brevet peuvent être poursuivis seulement par le biais du processus d'appel de BFRC, ce qui inclut une demande adressée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA faites en vertu de la (Demande et approbation des brevets) ou le (Retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être poursuivis par le biais de l'article 13 des Politiques et procédures du PAA.

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

# ANNEXE 1

## Profil de médaille d'or (PMO) de 2025 de BFRC

*\*\*Le classement final dépend du nombre d'athlètes évaluées au cours de cette année.*

Office on the		PROGRAMME SENIOR DE BASKETBALL EN FAUTEUIL ROULANT – PMO DES JOUEUSES	
5 Au-delà du niveau	<p><b>HABILETÉS DE MANIEMENT DU FAUTEUIL</b> <i>Habilités individuelles de maniement du fauteuil complétant toutes les autres habiletés</i></p> <p><b>Vitesse maximale</b> – capacité de continuellement produire une poussée forte et efficace  <b>Agilité</b> – capacité de virer, de pivoter et de contrôler le fauteuil  <b>Rapidité</b> – capacité d'accélérer, de virer et de pivoter à un rythme rapide  <b>Maîtrise</b> – capacité de maîtriser le fauteuil dans des situations de haute vitesse, d'éviter les passages en force et habileté de se faufiler dans les petits espaces</p>	<p><b>TIRS</b> <i>Cohérence basée sur la classification</i></p> <p><b>Tirs de près</b> – tirs à l'intérieur de la zone de lancer franc  <b>Tirs à mi-distance et de loin</b> – tirs à l'extérieur de la zone de lancer franc et paniers à trois points  <b>Tirs sous pression</b> – tirs de pourcentage élevé pendant la défense ou la fatigue  <b>Création de tirs</b> – capacité de se déplacer avec le ballon dans des zones de tir de pourcentage élevé et de lancer un ballon dribblé</p>	
4 Niveau de l'équipe senior	<p><b>HABILETÉS/TACTIQUES</b> <i>Principalement liées à l'attaque</i></p> <p><b>Passe/atrapé</b> – capacité d'attraper et de passer avec exactitude des deux mains  <b>Dribble</b> – capacité de dribbler des deux mains et sans risque qu'une défenseure s'empare du ballon  <b>Percée</b> – capacité d'agressivement attaquer l'espace et les ouvertures – de rompre les formations défensives  <b>Faire écran/confiner</b> – capacité de comprendre et de faire des écrans et glissements, des confinements hauts et bas – capacité de voir quand les écrans et glissements se produisent et réagir en conséquence</p>	<p><b>SENS DU JEU</b> <i>Actions correspondant aux pensées</i></p> <p><b>Communication</b> – permet à une équipe d'obtenir un avantage  <b>Transition</b> – de la défense et de l'attaque pour créer des avantages et prévenir les désavantages  <b>Compréhension de la défense et de l'attaque</b> – capacité d'exécuter une stratégie de jeu et un scénario de fin de match de haut niveau  <b>Vue du terrain</b> – capacité de voir le terrain, d'interpréter le jeu et de maintenir une longueur d'avance sur l'adversaire</p>	
3 Niveau de la prochaine génération	<p><b>HABILETÉS/TACTIQUES</b> <i>Principalement liées à la défense</i></p> <p><b>Ajustements défensifs</b> – ajustements et exécution de différentes formations défensives de façon impromptue ou durant des jeux placés  <b>Habilité sportive</b> – combinaison de qualités athlétiques, par exemple la vitesse, la force, l'agilité et la rapidité des mains  <b>Moment/espace</b> – capacité de lire et de réagir au moment et à l'espace en conséquence</p>	<p><b>FIABILITÉ</b> <i>Savoir à quoi s'attendre tous les jours</i></p> <p><b>Esprit de compétition</b> – comprend l'éthique du travail – tirer le meilleur parti de sa taille, être une adversaire coriace et disposée à lutter pour parvenir au succès, ne pas abandonner  <b>Conditionnement</b> – capacité de maintenir un rythme élevé de jeu durant un match, un camp ou un événement  <b>Contrôle émotionnel</b> – faire preuve de résilience pour avoir une performance uniforme à un niveau émergent de haute performance sous pression, peu importe le rôle. Faire montre de confiance en soi, de désir, de concentration et de sang-froid, langage du corps contrôlé, ne pas mettre son équipe dans une position désavantageuse</p>	
2 Besoin d'améliorations			
1 Non conforme au niveau			